

bre d'Assemblée, d'agréer et de recevoir vous même les assurances du respect avec lequel,

J'ai l'honneur d'être,
Votre Très-Humble, et
Obéissant serviteur,

D. B. VIGER.

Londres, 6 Avril, 1833.

L'Honorable
L. J. PAPINEAU,
Orateur de la Chambre d'Assemblée,
du Bas-Canada,
&c. &c. &c.
Montréal.

MYLORD,

Le contenu de la dépêche dont Votre Seigneurie a daigné me faire parvenir copie, le deux de ce mois, me paraît supposer à l'assemblée des vues différentes de celles d'après lesquelles elle s'est conduite, relativement à Mr. Christie. Il serait possible que l'on induisit à cet égard une espèce d'aveu de mon silence; j'ai pensé aussi que Votre Seigneurie voudrait bien accueillir quelques remarques propres à jeter du jour sur cet objet.

Ce ne sont pas des opinions ou des sentiments, mis au jour par Monsieur Christie, dans des écrits condamnables par leur immoralité, où à raison d'insultes, mêmes flagrantes pour l'assemblée, qui ont servi de motif à l'expulsion de l'accusé dans cette occasion. Ce sont des faits que je laisserai à qualifier à d'autres par l'épithète qui leur est propre et qui ne sont pas susceptibles de diversité dans les inductions à déduire de ces faits eux-mêmes.

Serviteur de la Chambre dont il était un des premiers Officiers, en outre représentant élu, à la tête de la Magistrature de Québec, en qualité de Président des Sessions de Quartier, il avait fait servir avec succès le crédit, l'influence attachés à ces fonctions importantes pour faire destituer plusieurs de ses confrères Juges à Paix, à la fois Membres de l'assemblée, pour raison de leurs opinions dans la Chambre.

Je n'ai pas besoin de dire que c'était trahir doublement la confiance de ce corps et de plusieurs de ses membres en particulier, de ses confrères Magistrats, celle du Gouverneur lui-même, qu'il avait entraîné dans cette mesure, que ces démarches tendaient à détruire la liberté des débats dans l'assemblée, à anéantir son indépendance, à l'asservir, à briser tous les liens d'union, à mettre fin à tous rapports entre cette branche et la branche exécutive du Gouvernement, enfin à jeter le pays dans l'anarchie.

Tel était le caractère des faits portés à la charge de l'accusé. Ils n'avaient rien de compliqué; ils étaient simples, clairs, précis comme la preuve qui les a constatés. On n'a jamais tenté de les dénier, pas même de les expliquer pour en affaiblir la gravité, et ce sont aussi là les motifs de la première expulsion de Monsieur Christie, après qu'il eut été pleinement entendu.

Je dois ajouter, maintenant, que la situation dans laquelle ils l'ont placé relativement à l'assemblée n'a depuis éprouvé aucune altération et qu'elle se trouve encore aujourd'hui exactement la même qu'à l'époque de la première expulsion.

Il est dès lors, je pense, aisé de se convaincre que ses ré-expulsions ont été fondées sur le respect que l'assemblée se devait à elle-même, commandées par le sentiment de l'honneur, qu'elles étaient la conséquence de la nécessité de veiller et de pourvoir à sa propre conservation, règles de conduite au dessus desquelles, elle ne pouvait pas plus se mettre que les autres corps, un peuple, une société, comme les individus, qui ne peuvent être forcés à subir une flétrissure ou à mettre en danger leur propre existence, en réchauffant dans leur sein, ou laissant au milieu d'eux, libre carrière à celui qui, après avoir travaillé à leur destruction, ne prend pas même la peine d'en désavouer l'intention ni les faits qui l'attestent.

D'après ces données, il est de même aisé de voir ce que l'on doit penser de l'espèce de tendre intérêt avec lequel un certain nombre d'hommes a cru devoir élever la voix en faveur de l'individu expulsé et se plaindre comme d'une infraction de leurs droits, de décisions qui ne pouvaient avoir d'autre but, ni d'autre effet que d'en assurer la conservation.

Des détails ne seraient propres qu'à donner du relief à quelques uns des traits que je viens d'esquisser relativement à une question qui n'est pas à discuter dans ce moment.

J'ose espérer que ce simple exposé pourra mettre Votre Seigneurie à même d'apprécier le motif des offres que je lui ai faites le vingt de Février, de quelques explications à ce sujet, et dont j'ai prié Lord Howick, de rappeler le souvenir à Votre Seigneurie dans ma lettre du quatre de ce mois et à la fois l'observation que les faits pourraient n'avoir pas été présentés à Votre Seigneurie dans leur ensemble, ou mis sous un point de vue exact.

Je prie votre Seigneurie de vouloir bien agréer, &c.

London Coffee House, &c.
à Sa Seigneurie, 9 Mars, 1833.
Lord Viscount Goderich.

(Signé) D. B. VIGER,
&c. &c. &c.

M 2

